

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU
PROJET DE CONSTITUTION**

DECLARATION N° 20

1. Le Conseil National des Bashingantahe dit son bonheur de voir que la campagne de préparation à ce Référendum Constitutionnel a pris un bon élan ; qu'elle montre des signes d'espoir que le débat sera pris très au sérieux ; et qu'elle ne sera pas une simple campagne de façade. Il faut en effet garder à l'esprit que le pays a subi, et subit toujours plus, une crise grave au niveau des valeurs, qui font qu'un homme est un homme sur le plan moral ; et qui font qu'un Pays est habitable. La Constitution devrait donc être conçue, non pas seulement comme une mise sur pied des institutions classiques, prévues pour tous les pays démocratiques ; mais plutôt comme un texte qui initie un processus de guérison d'un pays profondément ébranlé. Chacun sait combien les idées destructrices anéantissent les consciences et la vie en commun. **Le débat autour de la Constitution « post transition » doit donc débiter un processus destiné à les redresser.** La route sera longue, il est vrai, mais il faut la prendre. Si le Pays ne se reprend pas, grâce à l'actuelle préparation au référendum constitutionnel, il peut se plonger dans l'abîme pour longtemps et demeurer une caricature de Nation.

2. Le Conseil National des Bashingantahe ose affirmer **que ce texte est encore amendable. De toutes façons, seule la population est souveraine. Les dirigeants ne sont qu'à son service. Nous recommandons par conséquent aux Responsables du Pays, d'accepter que les apports de la population puissent avoir une place dans le projet de texte de la Constitution à soumettre au référendum.**

3. Pour ce qui concerne spécifiquement l'Institution des Bashingantahe, des propositions ont été fournies aux autorités compétentes pour que celle-ci soit incluse dans le projet du texte constitutionnel. Toutefois, ces propositions n'ont pas pu être retenues. Pourtant ce **que nous demandons est simple : c'est que le Burundi moderne reconnaisse et assume ce trésor que ses ancêtres lui ont légué ; et qui peut faire revivre ses tissus sociaux.** Nous proposons donc que, dans le préambule de la Constitution à voter, il puisse y avoir l'ajout suivant :

« Considérant notre attachement aux valeurs de cohésion sociale, sur lesquelles a été bâtie la nation burundaise, et qui étaient garanties par l'Institution des Bashingantahe... »

4. Nous suggérons en plus ce qui suit quand il est question des Conseils Nationaux stipulés aux articles 268 et suivants. Ces conseils sont définis comme étant prévus pour « assurer une large participation citoyenne à la gestion des affaires publiques ». Or, l'Institution des Bashingantahe n'est pas destinée à la gestion des « affaires publiques », c'est-à-dire émanant de l'Etat. **L'Institution des Bashingantahe a plutôt reçu de par la Tradition, un mandat pour gérer les affaires socio-politiques de la Communauté Humaine dans le Pays ; et non pour gérer les affaires étatiques.** Elle demande donc tout simplement une reconnaissance qui ne donnera pas à l'Institution le droit d'exister – ce droit étant issu des valeurs qui devraient fonder la Constitution elle-même –, mais permettra une collaboration aisée avec les autorités

politiques du Burundi moderne, comme il en était dans la tradition. Cette reconnaissance serait exprimée, dans un numéro à ajouter à la Constitution, en ces termes :

« L'Institution des Bashingantahe est reconnue comme une institution traditionnelle et multiséculaire, ayant pour objet la protection des hautes valeurs notamment de vérité ; de justice, d'équité, d'honneur, de patriotisme, de paix et de cohésion sociale. Elle est autonome pour son organisation et son fonctionnement. Elle collabore avec les Pouvoirs Publics suivant les formes traditionnelles ou adaptées à la modernité ».

5. A gauche et à droite dans le Pays, des demandes se font insistantes en ce sens. Il faut bien que celles-ci soient entendues par les autorités compétentes. De plus, l'autonomie de l'Institution des Bashingantahe est, de toutes façons, sacrée. Or, dans le projet de la constitution, il est pourtant stipulé ce qui suit à l'article 269 : le Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation est un organe consultatif chargé notamment :

« de concevoir et d'initier des actions nécessaires en vue de réhabiliter l'Institution d'Ubushingantahe pour en faire un instrument de paix et de cohésion sociale ».

Or l'Institution des Bashingantahe n'a jamais été depuis les temps reculés des commencements, sous la tutelle de l'Etat ou d'une Commission Etatique quelconque. Le Mushingantahe est un homme ou une femme qui interroge sa conscience et ses pairs et non l'Etat, avant de prendre position face aux problèmes de l'Heure. **Nous proposons donc avec insistance de supprimer cet alinéa qui met sous la tutelle de l'Etat l'Institution des Bashingantahe. Ce serait un recul par rapport à la Tradition. En synthèse, nous demandons une reconnaissance de l'Institution des Bashingantahe et non une mise sous tutelle.**

6. Nous nous permettons d'insister sur cette reconnaissance constitutionnelle de l'Institution des Bashingantahe. C'est en effet une chance inouïe pour le Burundi d'avoir, sur chaque colline et dans chaque quartier en ville, des personnes de conseil en qui la population peut se confier, conscientes qu'elles ne visent que le Bien Commun et les valeurs qui le fondent. Si en effet la population ne pouvait recourir qu'à l'Administration et à la Police, pour régler les moindres problèmes quotidiens, la société serait ingérable. **Nos ancêtres ont donc prévu ce que les sociétés modernes d'Occident sont en train de rechercher aujourd'hui : les comités de gestion du milieu. Le Burundi a la chance d'en avoir de par la Tradition. Il ne peut donc pas se payer le luxe de les gaspiller.** Ailleurs, le fait d'assumer la Tradition est un point d'honneur, mais au Burundi l'on se fait l'honneur de la narguer. L'on est plutôt fier de scier la chaise sur laquelle on est assis ; et d'ébranler les fondements sur lesquels la société repose, en croyant par là être capable pour longtemps, **de vivre des valeurs d'emprunt et de penser par procuration.** Or, il est incontournable de savoir qu'un pays sans tradition, est un pays sans avenir. Ce n'est pas pour rien qu'un grand politologue a pu dire : *« La tradition, c'est le progrès dans le passé ; le progrès dans l'avenir, ce sera la tradition »* (Edouard HERRIOT).
7. De plus, l'Institution des Bashingantahe insiste pour que le débat préparatoire au référendum constitutionnel soit le début d'une démarche visant la reconstruction

morale du Pays : la lutte contre la rage de tuer, contre les vols à mains armées, contre les viols, contre la corruption et le détournement éhonté des deniers publics...

8. Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de demander, encore une fois, au Gouvernement de **procéder au retrait des armes des milieux naturels de vie**. Il est difficile de voter librement quand les voisins peuvent vous influencer les armes à la main. Pour ce qui est des inscriptions au rôle en vue des votes qui se succéderont en cette période de transition, il y a lieu de savoir que tous les ingrédients étaient réunis, pour favoriser une fraude massive, propre à fausser les résultats des consultations populaires. Nous sommes heureux de voir que la CENI a promis de rectifier le tir, mais si les corrections nécessaires n'avaient pas lieu, le Conseil National des Bashingantahe **demande que, pour les élections à suivre, de nouvelles listes soient confectionnées. L'expérience nous a démontré que le fait de bâtir sur la rancœur coûte cher dans la suite.**

9. Egalement, il y a lieu d'insister pour que les élus de demain soient bien motivés pour la **reconstruction morale du Pays**. C'est pourquoi le Conseil National des Bashingantahe demande **d'abandonner les listes bloquées**, qui prennent la volonté de la population en otage, au profit du vote préférentiel sur les listes des partis, **les candidatures indépendantes** étant déjà garanties par le projet de texte constitutionnel. De plus, il ne faut pas craindre de le dire, le Chef de l'Etat, dans l'actuel projet de constitution a un pouvoir exorbitant, qui ne tient pas compte de la facture du Pays. Il faut donc **un partage du Pouvoir plus équilibré au sommet de l'Etat**. Il y a des articles qui font penser au système présidentiel des temps du monopartisme. Enfin les avantages, prévus pour les autorités en général, devraient davantage prendre en compte la pauvreté du Pays. Celui-ci est affamé, chacun l'expérimente dans sa chair. Il faut par exemple imaginer que les autorités sont comme des parents pour la population. **Or un parent ne mange pas à sa faim quand ses enfants meurent littéralement de faim**. Dans ce pays, plus rien ne pousse tout seul. Tout s'obtient à coup de tant de sueur.

10. En un mot, le Conseil National des Bashingantahe demande aux autorités les plus hautes du Pays **d'accepter sérieusement des amendements** au projet de texte constitutionnel. Seule la population est souveraine. Ses avis sont donc prioritaires. Dans cet ordre d'idées, le même Conseil demande que **l'Institution des Bashingantahe soit incorporée à la Constitution du Burundi moderne**. En ce moment de reconstruction morale du Burundi, c'est plutôt là que les Bashingantahe sont plus que nécessaires.

Joyeux Noël et Meilleurs Vœux pour 2005

Fait à Bujumbura, le 20/12/2004

Adrien NTABONA

Président du Conseil
National des Bashingantahe